ECOCITOYENS DU BASSIN D'ARCACHON
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Je soussigné Robert BRUSSAC, a procédé le 17/08/2015 à la vérification des comptes 2014/2015 en vue de leur présentation à l Assemblée Générale du 29 Août 2015,

La vérification a porté sur les opérations validées et enregistrées entre Août 2014 et le 31 Août 2015,

Examen du dossier comptable

Les pièces suivantes ont été mises à disposition :

Le journal mentionnent :

-la date d'enregistrement des opérations enregistrées,
-l'objet de l'opération,
-le montant de l'opération enregistrées, consignée distinctement en crédit et débit,
-les règlements en espèces,
-l'indication du rattachement de l'opération à la nomenclature des rubriques du plan comptable associatif,

Les justificatifs :

Les justificatifs sont constitués pour ce qui concerne les débits des tickets de caisse ou factures et pour les crédits de la liste nominale des adhérents cotisants de l'association,

Les pièces relatives aux opérations bancaires :

-bordereaux des versements en espèces ou de dépôts de chèques,
-relevés bancaires
-carnet de chèques comportant les talons des chèques émis,

Vérifications effectuées :

J'ai vérifié la correspondance entre les justificatifs présentés et les enregistrements des opérations portées,

Correspondance entre les justifications des dépenses réglées par chèque, les talons de chèque et les relevés bancaires,

Conclusions

Les documents et liasses mises à disposition ont permis d'établir aisément toutes les vérifications consignées ci-avant,

Toutes les opérations enregistrées correspondent pleinement à l'objet de l'association ainsi qu'aux activités qu'elle a menées au cours de la période de référence,

Les comptes présentés sont justes et sincères et le quitus est accordé à l'association pour les comptes de l'année 2014 – 2015 arrêtés au 17 août 2015,

Fait à Andernos les Bains le 17 Août 2015
Robert BRUSSAC